Ordonnance du DFE sur le contrôle de l'importation et du transit d'animaux et de produits animaux

(Ordonnance sur les contrôles OITE)

Modification du 17 octobre 2011

L'Office vétérinaire fédéral,

vu l'art. 7, al. 5, de l'ordonnance du 18 avril 2007 concernant l'importation et le transit d'animaux par voie aérienne en provenance de pays tiers[1],
vu l'art. 10, al. 6, de l'ordonnance du 27 août 2008 concernant l'importation et le transit de produits animaux par voie aérienne en provenance de pays tiers[2],

arrête:

I

L'annexe 1 de l'ordonnance du 16 mai 2007 sur les contrôles OITE[3] est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente modification entre en vigueur le 19 octobre 2011.[4]

17 octobre 2011

Office vétérinaire fédéral:

Hans Wyss

1 RS **916.443.12**
2 RS **916.443.13**
3 RS **916.443.106**
4 La présente mod. a été publiée le 18 oct. 2011 selon la procédure extraordinaire (art. 7, al. 3, LPubl; RS **170.512**).

Annexe 1
(art. 3, al. 1)

Actes de l'Union européenne relatifs aux conditions d'importation et de transit

Chap. 1, ch. 3

Catégorie	Texte législatif de l'UE
3. équidés; sperme, ovules et embryons de l'espèce équine	Décision 2004/211/CE de la Commission du 6 janvier 2004 établissant la liste des pays tiers et des parties de territoires de ces pays en provenance desquels les Etats membres autorisent les importations d'équidés vivants et de sperme, d'ovules et d'embryons de l'espèce équine, et modifiant les décisions 93/195/CEE et 94/63/CE, JO L 73 du 11.3.2004, p. 1; modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution 2011/686/UE, JO L 269 du 14.10.2011, p. 37. Décision 2010/613/UE de la Commission du 8 octobre 2010 portant dérogation aux décisions 92/260/CEE et 2004/211/CE en ce qui concerne l'admission temporaire de certains chevaux mâles enregistrés participant aux épreuves équestres organisées lors des épreuves préolympiques en 2011, des jeux Olympiques ou des jeux Paralympiques en 2012 au Royaume-Uni, version du JO L 268 du 12.10.2010, p. 40.